



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Martinique

LISTE DES PIÈCES POUR L'ENTRÉE DE CHAMP AU REPERTOIRE DES MÉTIERS D'UN COMMERCANT

Pièces relatives du déclarant

- 1 copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + original
- Attestation sur l'honneur de non condamnation
- Attestation de stage de préparation à l'installation ou dispense ou report de stage
- Carte d'assuré social
- Attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint
- Livret de famille pour personnes demandant à bénéficier de l'assurance maladie du déclarant

Si nationalité étrangère

- Carte de résident privilégié ou carte d'étranger (exerçant une profession exclusivement artisanale)

Si activité réglementée

- Copie des diplômes, des certificats de travail ou certificats nécessaires à l'exercice de l'activité
- Attestation de qualification + contrat de travail à durée indéterminée + qualification
- Réinscription : certificat de radiation
- 1 extrait K de moins de 3 mois (à jour des formalités précédentes)
- Déclaration d'affectation du patrimoine à l'activité professionnelle

Pour le domicile

- Justificatif récent d'adresse au nom du futur chef d'entreprise (eau, EDF, téléphone)

Si création

Pour le local

- Contrat de location, bail commercial, autorisation du propriétaire ou titre de propriété

Si achat

- Copie de l'acte de vente
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales

NB : la radiation ou la modification du précédent exploitant devra être préalablement effectuée.

Si prise en location-gérance

- Justification de la jouissance du local si distinct du contrat de location-gérance
 - Copie du contrat de location-gérance
 - 1 exemplaire du journal d'annonces légales ou copie de la publication comportant le nom du journal et la date de parution
- NB : La radiation ou la modification du précédent exploitant devra être préalablement effectuée.

- Si mandataire : pouvoir + copie de la pièce d'identité + original

N.B. : Vous munir de vos copies

FRAIS

- CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT :
 - REGISSEUR DES RECETTES DU T.G.I. DE FORT-DE-FRANCE :
- (En cas de paiement en espèces, se munir de la somme exacte)

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES - REPERTOIRE DES METIERS

**Réception du public : du lundi au vendredi de 7h15 à 12h30 sauf le jeudi Mandataires sur RDV
le mardi après-midi de 14h00 à 16h00 sur RDV**